

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, Maire

Date de convocation : 28 juin 2023

Présents :

Mesdames : AUGRY Natacha - CHATAIGNER Marie-Christine – CREVEL Sylvie – JEAN Véronique – MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle

Messieurs : LEGERON Bernard - CHAUVET Loïc - CHAMOULAUD Nicolas – MALECOT Fabrice

Absents excusés : M. REULIER Jérôme qui a donné procuration à Mme JEAN Véronique

M. SOLTYSIAK Laurent qui a donné procuration à M. LEGERON Bernard

Mme BOCHIN Virginie qui a donné procuration à Mme AUGRY Natacha

Absents : M. PROUX Bruno – CREVEL Sylvie

Secrétaire de séance : Mme MERVEILLE Mélanie

ORDRE DU JOUR

1 – Révision des tarifs cantine et garderie

Rapporteur : Mme PELLIER

Délibération n° 2023/0701

Madame PELLIER, adjointe aux affaires scolaires, propose au conseil de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1er septembre 2023, elle ajoute que la commune fournira les goûters aux enfants pour un tarif global de 2.50 €.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Repas enfant RPI Balzac-Vindelle	2.60 €	2.60 €	2.85 €
Repas enfant Hors RPI	3.12 €	3.12 €	3.45 €
Instituteurs ou autres demandeurs autorisés par le Maire	5.60	5.60 €	6.15 €

TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Service du matin	1.15 €	1.20 €	1.25 €
Service du soir (goûter compris)	1.35 €	1.40 €	2.50 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur lesdits tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023

2 – Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire

*Rapporteur : Mme la Maire
Délibération n°2023/0702*

Madame la Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec la banque alimentaire. Cette convention a pour objet d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuse de leur dignité et de leur autonomie.

Madame la Maire précise que l'adhésion annuelle s'élève à 30 euros et qu'une participation financière de 0.29 € sera facturée à la commune pour chaque kilo de denrées alimentaires fournies aux éventuels bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de partenariat avec la banque alimentaire
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention

3. Questions diverses

Une habitante souhaite organiser un marché des producteurs le dimanche 5 novembre 2023 à la salle des Fins Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

*La secrétaire de séance,
Mélanie MERVEILLE*

*La Maire
Isabelle MOUFFLET*